

2026-03-28-N04

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Nomenclature : 5.1.

# CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le samedi 28 mars 2026, à 9 h, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Présents :** AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole, GARSAN Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

-----

### CHARTRE DE L'ELU LOCAL.

-----

Le Maire,

Informe qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élus local,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la lecture, par Monsieur le Maire, de la Charte de l'Elus Local,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
LOPEZ Barbara



Le Maire,  
Joseph OLIVE



Ancuse de réception en préfecture  
086-216801088-20260328-2026\_03\_28\_N04-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **31.03.2026**

Notifié le

**30 MARS 2026**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260328-2026\_03\_28\_N04-DE  
Date de transmission : 30/03/2026  
Date de réception en préfecture : 30/03/2026